

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2030 ESR un compartiment du FCPE AMUNDI OBJECTIF RETRAITE ESR

Code AMF : (C) 990000103579

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi
FCPE - Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Non applicable ".

En souscrivant à AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2030 ESR,

vous accédez à des expertises variées au travers d'une phase d'épargne bénéficiant d'une garantie de capital à l'échéance du 30 avril 2030 et d'une phase de mise à disposition d'annuités entre le 30 avril 2030 et le 30 avril 2040 garantissant la restitution du capital sur la période. En cas de sortie avant l'échéance de chacune des phases, le porteur s'expose à un risque de perte en capital. La garantie sur chacune des phases est assurée via une gestion de type "assurance de portefeuille" qui repose sur deux types d'actifs : d'une part un actif risqué moteur de performance, exposé au travers d'OPCVM et/ou FIVG aux marchés actions et obligations internationales, et d'autre part un actif assurant la garantie de type monétaire et/ou obligataire.

Le compartiment a été fermé à la souscription, sur décision de la société de gestion à compter du 3 janvier 2017.

- Pendant la phase d'épargne (du 30 avril 2010 au 30 avril 2030 inclus), l'objectif est de (1) garantir, à l'échéance du 30 avril 2030, 100 % de la plus élevée des valeurs liquidatives établies depuis la création du compartiment ; (2) bénéficier partiellement de l'évolution des marchés actions et obligations **En raison de la faiblesse des taux d'intérêt et afin d'assurer la garantie, l'espérance de rendement est proche de zéro jusqu'au démarrage de la Phase 2, le 30 avril 2030.**
- Pendant la phase de mise à disposition (du 30 avril 2030 au 30 avril 2040 inclus), l'objectif est de (1) garantir, pour chaque part, chaque année tous les premiers jours ouvrés de Bourse du mois novembre (soit sur 10 dates), un montant égal à 10 % de la valeur liquidative constatée le 30 avril 2030 qui sera mis à disposition, via création de parts, sur le compartiment "AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE ESR" classé "Monétaire court terme" ; (2) bénéficier partiellement de l'évolution des marchés actions et obligations, le gain éventuel étant versé le 30 avril 2040 dans le compartiment "AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE ESR".

Pour y parvenir, l'équipe de gestion ajuste à tout moment la répartition entre l'actif risqué et l'actif assurant la garantie en fonction notamment de l'évolution des marchés, de la composition de l'actif risqué et la durée jusqu'à l'échéance. Dans ce cadre, il peut exister pour chacune des deux phases un risque de "monétarisation" : en cas d'évolution défavorable des marchés et à l'approche de l'échéance la part de l'actif risqué peut devenir nulle ; le compartiment délivrerait alors une performance liée au marché monétaire et/ou obligataire jusqu'à l'échéance de la phase et ne profiterait pas d'un éventuel rebond des actifs risqués.

Le fonds pourra détenir des titres de créances, d'émetteurs publics ou privés, correspondant lors de leur achat à une notation minimale long terme de BBB- dans l'échelle S&P ou de Baa3 dans celle de Moody's ou à une notation minimale court terme de A3 dans l'échelle S&P ou de P3 dans celle de Moody's ou notations équivalentes selon la société de gestion.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

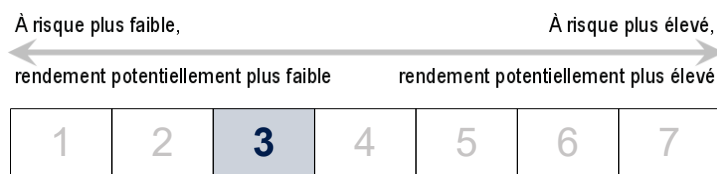
Les revenus et les plus-values nets réalisés sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon hebdomadaire, les opérations de rachat sont exécutées chaque mardi, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 20 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce FCPE reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pendant la période d'épargne, l'investisseur bénéficie d'une garantie à l'échéance de 100% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies (donc a minima 100% du capital). Pendant la période de mise à disposition, il bénéficie d'une garantie de versement de 10 annuités de 10% du montant initial constaté au début de cette seconde phase.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,56% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 30 septembre 2019.

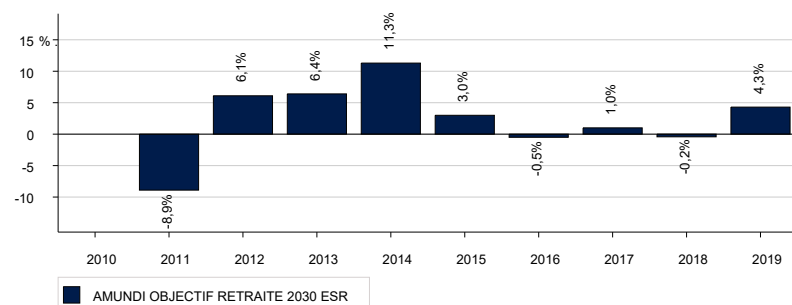
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 21 février 2012.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.

Nom du teneur de compte : tout autre teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

Ce FCPE étant composé de compartiments, son dernier rapport annuel agrégé est également disponible auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28 février 2020.